



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 24 janvier 2012, à la mairie.

REGLEMENT N^o 2012-01

d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2012

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2011 et qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Germain Leblanc,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le présent règlement portant le numéro 2012-01, lequel décrète les différents taux de taxes, compensations et permis qui seront prélevés au cours de l'année 2012 comme suit, à savoir :

PARTIE 1 TAXES ET TARIFS PERÇUS SUR LE COMPTE DE TAXES ANNUEL

1.1 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Secteur	Taxe générale par 100 \$ d'évaluation ¹	Taxe sur les immeubles non résidentiels
Tous les secteurs	0,7372	0,0683

¹

Générale	0,6053
Service de police	0,0960
Amélioration réseau routier	0,0359
Total taxes sur la valeur foncière :	0,7372

1.2 TAXES SPÉCIALES POUR LES SERVICES DE LA DETTE

1.2.1 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert

Pour l'année 2012, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Île-du-Havre-Aubert				
Aqueduc		Égouts		Autres - Fonctionnement
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	
	85,00 \$	0,0061	165,00 \$	

1.2.2 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord

Pour l'année 2012, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de L'Étang-du-Nord, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – L'Étang-du-Nord				
Aqueduc		Égouts		
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage /mètre
	40,00 \$	0,0119	125,00 \$	0,9348 \$

1.2.3 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules

Pour l'année 2012, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Cap-aux-Meules, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Cap-aux-Meules				
Aqueduc		Égouts		Autres dettes
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	
0,0704		0,0170		0,0052 \$

1.2.4 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima

Pour l'année 2012, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Fatima, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette - Fatima						
Secteur	Aqueduc		Égouts			Branchement
	Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage / mètre	
Fatima	0,0019	85,00 \$	0,0251	137,50 \$		105,00 \$
Grand-Ruisseau				225,00 \$	1,2240 \$	
Les Caps				185,00 \$	1,4870 \$	

1.2.5 Taxes visant le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons

Pour l'année 2012, les taxes spéciales exigibles pour les immeubles imposables sur le territoire de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons, afin de pouvoir au remboursement des règlements d'emprunt en vigueur, sont celles fixées en vertu du tableau ci-dessous et afférentes au service de la dette pour les catégories d'immeubles concernés.

Taxes de secteur – Service de la dette – Havre-aux-Maisons				
Aqueduc		Égouts		
Évaluation	Unité	Évaluation	Unité	Frontage /mètre
0,0262	20,00 \$	0,0158	180,00 \$	1,0656 \$

1.2.6 Autres compensations sectorielles pour services de la dette

Secteur	Description	Unité	Frontage /mètre
Immeubles situés en bordure du chemin Cap-Chat (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	87 \$	1,10 \$
Immeubles situés en bordure des chemins Forest et Lapière (L'Étang-du-Nord) (Réf. : règlement n° 2009-05)	Pavage	258 \$	1,43 \$
Immeubles situés en bordure du chemin de la Pointe-des-Canots (Réf. : règlement n° 2010-19)	Prolongement aqueduc	1044 \$	
Immeubles situés sur le site de villégiature de Dune-du-Sud (Réf. : règlement n° 2009-03)	Prolongement du réseau d'égout	5 608 \$	

1.3 TARIFICATION POUR FONCTIONNEMENT – AQUEDUC ET ÉGOUT

1.3.1 Aqueduc et égouts

Pour l'année 2012, la valeur d'une unité, telle que déterminée par les règlements numéros 2002-13 (service d'aqueduc) et 2002-14 (service d'égout), est fixée comme suit :

Secteur	Service d'aqueduc		Service d'égouts
	Fonctionnement		Fonctionnement
	Unité	Taxe au compteur par m ³	Unité
Tous les secteurs	140 \$	0,50 \$	160 \$

PARTIE 2 TARIFS PERÇUS À L'ACTE

2.1 AUTRES TARIFICATIONS

Catégorie	Type	Coût
Licence de chien	Par chien	20,00 \$ / année
		6,00 \$ /3 mois
	Maximum chenil	300,00 \$ / année
Main-d'œuvre pour travaux municipaux facturés	de l'heure	25,00 \$
Utilisation de borne-fontaine	Par événement	50,00 \$

Permis de construction	Coût
Résidentiel	100,00 \$/unité de logement
Commercial, industriel, institutionnel et récréatif	200,00 \$
Bâtiment agricole	100,00 \$
Bâtiment secondaire	50,00 \$
Permis de modification, rénovation, déménagement, démolition	
Résidentiel	50,00 \$
Commercial, industriel et institutionnel	100,00 \$
Bâtiment agricole	50,00 \$
Bâtiment secondaire	25,00 \$
Permis de lotissement	
Par lot	25,00 \$
Tout certificat d'occupation ou d'autorisation	
Certificat	25,00 \$

2.2 FRAIS DE BASE POUR RACCORDEMENT – BRANCHEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Frais de base	Coût
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de ¾ po)	870 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 1 po)	925 \$
Frais de base pour nouveau branchement aqueduc (tuyau de 2 po)	1640 \$
Frais de base pour nouveau branchement égouts	1130 \$
Frais complémentaires de raccordement - aqueduc	75 \$
Frais complémentaires de raccordement - égouts	75 \$
Réfection du pavage lors de travaux de raccordement	110 \$ / m ²

PARTIE 3 VENTE DE PIÈCES OU AUTRES OBJETS

Le coût des matériaux d'aqueduc, d'égouts ou de voirie sont fixés en fonction des frais réellement encourus plus une majoration de 25 % pour couvrir les frais administratifs.

PARTIE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 2 février 2012


Jean-Yves Lebreux, greffier